AMF-UMOA
AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS DE L'UNION MONÉTAIRE OUEST AFRICAINE

DECISION N°AMF-UMOA / 2023 /399

PORTANT AGRÉMENT DE LA SOCIÉTÉ SQUARE TITRISATION EN QUALITÉ DE SOCIÉTÉ DE GESTION DE FONDS COMMUNS DE TITRISATION DE CREANCES (SG-FCTC) SUR LE MARCHÉ FINANCIER RÉGIONAL DE L'UMOA

L'Autorité des Marchés Financiers de l'Union Monétaire Ouest Africaine,

Vu le Traité révisé de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) du 12 juillet 2019, entré en vigueur le 1er octobre 2022, modifiant la dénomination du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (CREPMF) en Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA (AMF-UMOA) ;

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers, notamment son Annexe portant composition, organisation, fonctionnement et attributions du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n°001/97 du Conseil des Ministres du 28 novembre 1997 portant Règlement Général relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°004/CM/UMOA du 29/04/2021 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional de l'Épargne Publique et des Marchés Financiers ;

Vu la Décision n° CREPMF/PCR/2018/01 du 13 juin 2018 portant modification de la Décision n°77/P-CREPMF/39-2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu l'Instruction n°44/2010 du 31 août 2010 relative à l'agrément des sociétés de gestion des Fonds Communs de Titrisation de Créances sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la demande d'agrément en date du 25 août 2023 de la société SQUARE TITRISATION, en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (SG- FCTC) sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu les délibérations de l'AMF-UMOA lors de la 82ème réunion du Comité Exécutif, tenue le 31 octobre 2023 ;

DECIDE

Article 1er

La société dénommée « SQUARE TITRISATION », société anonyme avec Conseil d'Administration au capital social de deux cent cinquante millions (250 000 000) de FCFA entièrement libéré, dont le siège social est situé en Côte d'Ivoire, Abidjan/Cocody Riviera M'Badon, lot 632, îlot 78, et immatriculée au Registre du Commerce et du Crédit Mobilier (RCCM) de la Côte d'Ivoire sous le numéro CI- ABJ- 03-2023-B16-00047, est agréée en qualité de Société de Gestion de Fonds Communs de Titrisation de Créances (SG-FCTC) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément de la SG-FCTC SQUARE TITRISATION est enregistré sous le numéro **SG- FCTC/2023-01.**

Article 2

La Société de Gestion SQUARE TITRISATION doit se conformer strictement à la réglementation en vigueur sur le marché financier régional de l'UMOA et se soumettre aux contrôles de l'AMF-UMOA.

Article 3

La Société de Gestion SQUARE TITRISATION doit présenter en permanence des garanties suffisantes en ce qui concerne son organisation, ses moyens techniques et financiers ainsi que l'honorabilité et l'expérience de ses dirigeants.

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial d'agrément de la société SQUARE TITRISATION doit être soumise à l'approbation préalable de l'AMF-UMOA.

Article 5

La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, fera l'objet d'une publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM).

Fait à Abidjan, le 02 NOV. 2023

Pour l'Autorité des Marchés Financiers de l'UMOA,
Le Président

Union Monétaire Ouest Africaine * Autorité des Marchés Financiers
Le Président
01 BPM 1878
ABIDJAN 01

Badanam PATOKI